



SYNTHESE ET PRINCIPALES MESURES

Le groupe de travail n°6 avait pour mandat de dégager les voies de nouveaux modes de développement écologique favorables à l'emploi et la compétitivité. Ce mandat s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement durable qui intègre les trois piliers fondamentaux de l'exigence environnementale, du développement social et humain et de l'efficacité économique.

Dans cette perspective, les propositions examinées par le groupe et présentées dans le rapport ci-joint s'appuient sur une double conviction : la conviction qu'il est possible d'intégrer environnement, développement économique et progrès social, la conviction aussi que cette intégration passe par une réorientation profonde de nos modes de production et de consommation, du fait de l'ampleur et de la gravité des déséquilibres écologiques actuels.

La première conviction -celle d'une intégration entre environnement et développement- s'appuie sur les marges disponibles pour améliorer la gestion des ressources rares, réduire ou supprimer les dommages environnementaux pour un même service rendu, stimuler l'innovation et susciter la création d'activités nouvelles inscrites dans l'exigence du développement durable : l'Institut Français de l'Environnement évalue à 370.000 le nombre de personnes travaillant dans le domaine de l'environnement ; notre pays a de nombreux atouts pour lutter contre le changement climatique, développer la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ; nos entreprises figurent parmi les leaders mondiaux en matière d'eau potable, d'énergie, d'assainissement des eaux ou de traitement des déchets. Les problèmes environnementaux à affronter créent de nouvelles exigences, en particulier la nécessité d'anticiper pour prévenir la production des déchets et des pollutions ; ils suscitent aussi de nouvelles opportunités pour stimuler le développement économique et faire émerger de nouveaux gisements d'emplois si notre pays, notre système de recherche et nos entreprises se mobilisent pleinement pour promouvoir une véritable éco-conception de l'ensemble des produits et des services.

La seconde conviction du groupe est que cette « montée en gamme environnementale » des produits et services offerts par les entreprises françaises doit s'inscrire dans une stratégie plus générale de découplage entre création de richesses et consommation d'énergies, de ressources naturelles et de matières, une stratégie où le consommateur et le citoyen peuvent jouer un rôle actif grâce aux signaux (prix différenciés, informations, formations) qui leur sont donnés.

Ce découplage ne saurait reposer sur la désindustrialisation de notre économie. Une telle désindustrialisation réduirait notre potentiel d'innovation et d'emploi sans bénéfice pour la lutte contre le changement climatique si la production nationale était simplement remplacée par des importations en provenance de pays ayant un niveau d'exigence environnemental inférieur. L'enjeu économique de la politique environnementale n'est donc pas de promouvoir une économie désindustrialisée, mais une économie plus sobre en carbone, en énergie et en ressources naturelles non renouvelables, qui fasse notamment plus de place à une économie circulaire, fondée sur la réduction et le recyclage des déchets, et plus généralement sur une utilisation plus efficace des ressources, et plus de place à une économie de fonctionnalité qui remplace la vente de biens par la vente de leur usage : à la différence de la vente, la location d'un bien permet en effet d'en allonger la durée sans réduire les échanges ni les services offerts.

Il s'agit donc de construire un nouvel équilibre vertueux du point de vue économique, environnemental, et social entre les activités de production, de consommation, de recherche-développement, d'innovation et de services en France et en Europe.

A) Programme n°1 : Améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable

- **Elaborer des indicateurs agrégés de développement durable tels que le PIB vert, l'empreinte écologique ou le capital public naturel.** Le groupe souhaite que les services statistiques français, au premier rang desquels l'INSEE et l'IFEN, testent et proposent dans les mois qui viennent une première évaluation des indicateurs de PIB vert et d'empreinte écologique.

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

Le MEDEF émet des réserves méthodologiques sur l'empreinte écologique

- **Mettre en place et diffuser au Parlement et auprès du public un tableau de bord d'indicateurs de développement durable de la Nation. Un tel tableau de bord devrait permettre en particulier d'évaluer la conformité des résultats obtenus par rapport aux objectifs et de déclencher, en cas d'écart significatif, des mesures de correction et d'adaptation.**

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

B) Programme n°2 : Donner une information écologique sur les produits et les services

- **Généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et services.** A cette fin, trois types d'actions font consensus dans le groupe :

- l'extension du champ d'application de l'étiquette énergie à l'ensemble des produits gros consommateurs d'énergie ;
- le développement des ecolabels ;
- l'accompagnement des démarches volontaires sur la mise en place d'informations sur les impacts écologiques, par exemple celles portant sur l'empreinte écologique des produits. Un groupe de travail réunissant Etat, grande distribution, industrie manufacturière et associations environnementales et de consommateurs pourrait être constitué à cet effet pour structurer ces démarches volontaires par secteur.

Au-delà de ces 3 actions consensuelles, qui gagneraient à être conduites dans au niveau communautaire, les associations environnementales souhaitent que la présence d'informations environnementales normalisées soit progressivement rendue obligatoire à compter de 2010. *Sans être opposé sur le principe à une telle mesure, le MEDEF souligne les difficultés de mise en place de telles informations et demande qu'une étude de faisabilité soit lancée, sans se pré-engager à ce stade sur une date d'entrée en vigueur.*

- **Rendre plus visibles les actes et achats éco-responsables ; développer l'éducation et la formation aux achats éco-responsables, dans la sphère publique comme dans la sphère privée ; amplifier les campagnes de mobilisation sur l'énergie, les déchets et l'éco-consommation.**

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Constituer un observatoire pour améliorer la connaissance des impacts sur l'environnement et la santé des matières et des produits.** Un tel observatoire aurait vocation à fédérer les compétences d'ores et déjà disponibles sur ces thèmes dans la sphère publique -telles celles existant à l'Institut national de la Consommation- et à rassembler l'information disponible dans les agences de recherche ou les agences sanitaires. Ses missions seraient de quatre ordres :

- informer les entreprises, les consommateurs et les salariés sur le bilan carbone et les points principaux de l'analyse du cycle de vie des matières et des produits ;
- alerter les pouvoirs publics en cas de risque (risque de raréfaction ou d'épuisement des ressources, risques environnementaux ou sanitaires) ;
- faire des propositions pour améliorer la réglementation ;

- procéder à une évaluation des impacts environnementaux des produits et matières préalablement à leur mise sur le marché. Cette évaluation aurait un caractère purement informatif.

L'importance de cette dernière mission est soulignée par les organisations non gouvernementales. D'autres membres du groupe ont rappelé la portée des réglementations existantes et souligné l'importance des moyens qu'il faudrait mobiliser pour procéder à une analyse systématique de chaque produit.

Cette proposition de constitution d'un observatoire ne rencontre pas l'accord du MEDEF, ni en terme d'opportunité ni au plan des missions attribuées, qui insiste sur la nécessité de faire un bilan de l'existant avant toute création de structure nouvelle.

C) Programme n°3 : Promouvoir une publicité responsable

- **Encadrer plus strictement la publicité au regard du développement durable**, afin de mettre fin à un usage abusif des arguments environnementaux ou aux publicités mettant en scène des comportements contraires à l'exigence de protection de l'environnement.

Sans être opposé sur le principe à une telle mesure, le MEDEF demande que cette question soit traitée en tenant compte du contexte européen et de la part croissante de la publicité sur Internet qui prive les autres média (et notamment la presse écrite) d'une partie de ses ressources, ce qu'un durcissement de la réglementation nationale ne ferait qu'aggraver, sans bénéfice pour l'environnement.

- **Passer d'une logique d'autorégulation à une logique de corégulation de la publicité pour mieux garantir des publicités respectueuses de l'environnement.** Cette corégulation se traduirait par une plus grande association des parties prenantes associatives (associations de consommateurs et associations de protection de l'environnement) aux travaux du BVP.

Les modalités de cette association font débat : les organisations non gouvernementales souhaitent la création d'un nouveau collège qui serait pleinement intégré à un BVP élargi (éventuellement renommé conseil supérieur de la publicité). Les représentants des entreprises privilégient, pour leur part, l'option d'une mise en place d'un conseil des parties prenantes ayant vocation à participer à l'élaboration de recommandations générales.

D) Programme n°4 : Mobiliser les outils économiques en faveur de l'environnement

- **Evaluer l'impact environnemental des outils économiques existants**, qu'il s'agisse des aides publiques, des subventions, des dépenses fiscales ou des dotations aux collectivités territoriales. Cette évaluation des dispositions en vigueur devrait naturellement être étendue aux nouveaux outils économiques dont la mise en place est recommandée par le groupe.

Cette proposition fait consensus au sein du groupe.

- **Réduire, en l'absence d'un accord international significatif sur la réduction des émissions de CO₂, les risques de fuite d'émission de gaz à effet de serre et de pertes de compétitivité via un ajustement aux frontières.**

Pour la CFE-CGC, il est nécessaire d'harmoniser la fiscalité environnementale au niveau européen pour préserver la compétitivité des secteurs concernés.

Cette proposition fait consensus. Le MEDEF tient cependant à rappeler que la mise en place d'une taxe intérieure (carbone ou carbone-énergie) devrait être conditionnée à la possibilité de mettre effectivement en place un ajustement aux frontières.

- **Mettre en place une Contribution Climat-Energie.** Une large majorité du groupe est favorable à la mise en place d'une taxe intérieure sur les émissions de carbone, pour les secteurs qui ne sont pas couverts par le marché de quotas européen de CO₂.

Parmi les participants favorables à une contribution, il n'y a pas de consensus sur l'élargissement de cette taxe à une assiette incluant, outre le carbone, la consommation d'énergie. *Un tel élargissement est demandé par les associations environnementales. D'autres participants, notamment la CGT, souhaitent une assiette carbone.*

Le groupe souhaite par ailleurs que la mise en place d'une telle taxe soit précédée d'une analyse de son impact macroéconomique et sectoriel sur la compétitivité et l'emploi, ainsi que de son impact sur le pouvoir d'achat et les inégalités. Il souhaite que des mesures de compensation puissent être envisagées, afin en particulier de protéger le pouvoir d'achat des bas revenus et la compétitivité des entreprises industrielles.

La CFE-CGC souligne l'importance de préserver le pouvoir d'achat des salariés, qui constitue le moteur principal de la croissance économique française depuis plus de 3 ans.

Le MEDEF considère qu'une telle démarche doit s'insérer dans le cadre d'une réflexion générale sur les prélèvements obligatoires et être discutée au niveau européen.

- **Mieux incorporer dans les prix les caractéristiques environnementales liées à la production et l'utilisation des produits.**

Cette proposition de France Nature Environnement, soutenue par les autres associations environnementales et la CFDT, constituerait la seconde étape du verdissement de la fiscalité. Le MEDEF souligne les difficultés techniques de mise en œuvre de la mesure. La CGT comme FO soulignent la nécessité de réaliser une étude d'impact préalable.

E) Programme n°5 : Mettre en place une tarification efficace des nuisances liées aux transports

Le groupe apporte son soutien aux propositions formulées dans le domaine des transports par le groupe de travail n°1 et se prononce pour un élargissement de la palette des instruments économiques pour réduire les nuisances liées aux transports - péage kilométrique poids lourds, autorisation donnée aux collectivités territoriales de mettre en place des péages urbains, réglementation plus stricte des émissions de CO₂ des véhicules, projets de report modal... - même si aucun de ces instruments n'est totalement consensuel.

Parmi les outils économiques plus directement examinés par le groupe, les actions suivantes revêtent une importance particulière :

- **Revoir les valeurs des différentes externalités (pollution, effet de serre, congestion, biodiversité...) utilisées dans les calculs de rentabilité socio-économique.**

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Mettre en place un péage kilométrique poids lourds sur le réseau routier national non concédé.** Cette action aura pour avantage additionnel de réduire la distorsion de concurrence qui existe actuellement entre routiers français soumis à une taxation française et routiers européens non français soumis à des taxations plus réduites.

Le montant de la taxe serait fonction des caractéristiques techniques du véhicule utilisé : nombres d'essieux, poids total à charge, niveau de pollution (selon les normes de pollution européenne «euro») et du nombre de kilomètres parcourus.

Cette mesure fait l'objet d'un large accord. La FNTR, représentée dans le groupe 1, s'est déclarée opposée à cette mesure.

Le MEDEF considère qu'un pré requis à sa mise en œuvre serait une affectation claire et transparente des ressources ainsi collectées au financement des transports. Il souligne le coût potentiel pour l'industrie de cette mesure qui conduirait à renchérir le coût du transport. La CGPME pour sa part émet de vives réserves sur cette mesure en l'absence d'étude d'impact tenant compte notamment des spécificités des PME.

- **Mettre en place une éco-pastille modulée sur les émissions CO₂ des voitures, avec un système de bonus/malus.** Le bonus serait, par exemple, accordé aux véhicules de classe A ou B,

serait nul pour les véhicules de classe C et un malus imposé aux autres véhicules. Le bonus aurait une durée limitée alors que le malus porterait sur la durée de vie du véhicule. Elle aurait un effet incitatif sur le renouvellement du parc automobile.

Cette mesure fait l'objet d'un accord de principe, les syndicats de salariés soulignant la nécessité d'être attentif au pouvoir d'achat. Plusieurs membres du groupe, dont des représentants des collectivités territoriales et de certaines associations, estiment que taxer l'utilisation des véhicules est plus efficace que de taxer leur possession et préfèrent donc la mise en place d'une Contribution Energie-Climat à cette mesure.

F) Programme n°6 : Favoriser la recherche et le développement des technologies favorables à l'environnement

- **Mener une politique ambitieuse en matière de recherche-développement pour les innovations éco-responsables, en mettant l'accent sur la phase de transition vers l'industrialisation.** C'est pourquoi une attention particulière doit être accordée à la mobilisation et la coordination des pôles de compétitivité travaillant dans le domaine de l'environnement, à l'augmentation du crédit impôt-recherche et au financement de démonstrateurs.

Cette action fait consensus au sein du groupe. Les associations environnementales souhaitent cependant que le crédit d'impôt recherche soit soumis à une éco-conditionnalité ; le MEDEF n'y est pas favorable.

- **Stimuler les projets de recherche visant à évaluer les impacts socio-économiques des politiques environnementales, en particulier leurs incidences sur la compétitivité, le pouvoir d'achat et l'emploi.**

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Mettre en place au sein de l'ADEME un fonds de soutien au développement de démonstrateurs de technologies éco-responsables.** Le soutien pourrait porter dans un premier temps sur les projets de captage du CO₂, les carburants d'origine végétale de 2^e génération et les petits véhicules urbains propres.

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Mieux former et motiver les acheteurs publics à l'achat éco-responsable et mieux former les agents publics à l'éco-utilisation.** Cet objectif peut être atteint notamment en renforçant dans ce domaine les stratégies ministérielles de développement durable, en affichant, pour chaque entité, la part des appels d'offre comprenant des critères éco-responsables, et en examinant les améliorations possibles des modalités d'attribution des marchés publics (facilitation des "variantes" éco-responsables, simplification des modalités d'attribution à des propositions plus éco responsables).

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

G) Programme n°7 : Promouvoir une économie circulaire et de fonctionnalité

- **Faire mieux connaître les premières expériences déjà engagées en matière d'économie de fonctionnalité.** Ces expériences concernent pour partie les relations entre entreprises (fourniture de services de chauffage, de pneumatiques, de photocopie,..) pour partie les relations entre entreprises et consommateurs (fourniture de textiles, bâches, vélos...)

- **Faciliter le développement d'une économie de fonctionnalité.** Un groupe de travail regroupant des experts et représentants des organisations syndicales, des entreprises, des associations de consommateurs et des pouvoirs publics devrait être mis en place afin d'identifier les freins à la mise en place d'une véritable économie de fonctionnalité et d'en évaluer le potentiel de développement. La généralisation d'informations pédagogiques sur l'impact environnemental des produits (de type bilan carbone, analyse du cycle de vie ou empreinte écologique) et la possibilité de moduler la fiscalité en fonction de cet impact constituent en toute hypothèse un cadre général propice au développement d'une économie de fonctionnalité.

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Promouvoir une véritable économie circulaire** notamment en systématisant les analyses des flux de matières à l'échelon des territoires, dans le cadre d'actions impliquant les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les organismes consulaires et les entreprises, et tenir à jour des bases de données de flux («places de marché» des déchets industriels).

H) Programme n°8 : Sensibiliser et former à l'écologie et au développement durable

- **Développer et renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'écologie et au développement durable**, à l'école, au collège et au lycée.

Cette action fait consensus au sein du groupe de travail. Elle peut nécessiter, en tant que de besoin, des actions de formation au profit des enseignants.

- **Généraliser l'enseignement de l'écologie et du développement durable dans les filières professionnelles et supérieures.** Cette généralisation viserait l'ensemble des cursus (CAP, BEP, BTS, DUT, apprentissage, universités, écoles d'ingénieurs, de design, mastères, IUFM...) quelle que soit la spécialité sanctionnée par ces diplômes.

Cette proposition fait consensus au sein du groupe de travail.

- **Mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie pour accompagner les transitions professionnelles liées au développement durable.** Les partenaires sociaux ont mis en place des outils de formation professionnelle tout au long de la vie : plans annuels de formation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, validation des acquis de l'expérience, formation en alternance et droit individuel à la formation notamment. Ces outils devraient être mobilisés pour faciliter les transitions professionnelles liées au développement durable.

Cette proposition fait consensus au sein du groupe de travail.